

Côte Ivoire 6/12
AH

12 ième MSP du BWC du 03 au 07 décembre 2012

Merci Monsieur le Président,

– Ma délégation voudrait avant toute chose vous féliciter ainsi que l'ensemble des membres de votre bureau pour votre élection à la Présidence de cette session et voudrais vous assurer de sa pleine participation et de son plein engagement à l'obtention de conclusions satisfaisantes et positives à ses travaux.

Monsieur le Président,

-La Côte d'Ivoire exprime sa satisfaction devant le succès que rencontre le processus intergouvernemental en cours qui a permis d'obtenir des avancées notables dans le domaine de l'éradication des Mines Anti personnel.

Ces avancées dénotent de l'esprit positif et de la volonté constructive qui anime l'ensemble des partenaires engagés dans ce processus. Nous pouvons encore faire mieux et trouver des solutions mutuelles et satisfaisantes pour surmonter les défis qui se présentent à nous. Par conséquent, nous sommes impatients de renforcer le dialogue et le rendre permanent avec l'ensemble des partenaires de développement engagés dans ce processus, en travaillant activement pour aboutir, avec les moyens disponibles, à un consensus.

- la Côte d'Ivoire, mon Pays suite à l'élection présidentielle de décembre 2010, a traversé la crise militaro politique la plus dramatique de son histoire. Une éllection présidentielle sensée lui apporter la paix et la remettre sur le chemin de la démocratie et lui permettre) d'ammorcer son développement à l'effet d'être un Pays émergent à l'orée 2020.

- dans ses manifestations, la crise a favorisé l'acquisition d'armes de tous ordres dont des mines antipersonnel.

Monsieur le Président,

- Un inventaire général des stocks nationaux d'armes et de munitions conduit à la suite de la crise post-electorale, par la nouvelle armée, crée par Son excellence Monsieur Allassane OUATTARA, Pésident de la République de Côte d'Ivoire, et mise en place dès sa prise de fonction en avril 2011, Les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire ont découvert plusieurs caisses non-utilisées de mines antipersonnel.

République de Côte d'Ivoire est honorée de fournir les informations concernant ses acquisitions.

Il s'agit de :

a) l'état des stocks de mines antipersonnel dont le pays est propriétaire ou détenteur se trouvant sous sa juridiction, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées,

b) l'état des programmes de destruction de mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement,

c) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5 respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction

- A cet effet, En application de la Convention, du 17 Juillet 2012 au 29 Août 2012, et conformément à ses engagements, la Côte d'Ivoire, comme défini par l'Article 4 de la Convention d'Ottawa, a procédé à la destruction de l'ensemble des stocks de mines antipersonnel en sa possession.

Un nombre considérable de mines antipersonnel ont été détruites selon la méthode classique dite "des fourneaux" sur le site de Lomo Nord (180 km d'Abidjan) avec l'appui technique d'UNMAS (le Service de Lutte Anti Mines des Nations Unies). Ci dessous les types et quantités de mines détruites, une situation plus détaillée vous sera fournie dès que le rapport de transparence rédigé avec l'appui de l'ONUCI et notamment du Service de Lutte Anti Mines des Nations Unies (UNMAS) qui est en cours de validation par les Autorités de mon pays vous sera transmis.

- c'est le lieu d'exprimer de la part de mon Gouvernement son attachement et sa reconnaissance à l'ONUCI pour son engagement dans la crise ivoirienne, pour son accompagnement dans le cadre de la rédaction du rapport de transparence, pour la formation des forces de l'ordre dans le cadre du déminage et dans la mise en œuvre du programme de destruction des mines antipersonnel.

- La République de Côte d'Ivoire a également conservé à des fins de formation et d'instruction de ses forces militaires, comme défini par l'Article 3 de la Convention, des mines antipersonnel. Environ 290 mines ont été conservés, et se trouvent sous l'autorité de la Division Logistique de l'Etat Major Général.

Il est important de souligner que mon Pays s'engage et est engagé à des fins pacifiques de faire de la Convention son cheval de bataille pour faire du développement un moteur de la réconciliation engagée, essentielle pour la réalisation des OMD de 2015 et être un Pays émergent en 2020.

Merci Monsieur le Président.